

/DE.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 88-350 du 2 Septembre 1988

Portant nomination des représentants du Bénin au Conseil des Ministres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) et au Conseil des Ministres des Finances de la Zone Franc.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et son Comité Permanent ;
- VU l'Ordonnance N°74-12 du 25 Février 1974 portant ratification du traité constituant l'Union Monétaire Ouest Africaine signé à Paris le 14 Novembre 1973 ;
- VU l'Ordonnance N° 74-13 du 25 Février 1974 portant ratification de l'accord de Coopération entre la République Française et les Républiques Membres de l'Union Monétaire signé à DAKAR le 4 Décembre 1973 ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 11 AOUT 1988 ;

SECRET :

Article 1er.- Sont nommés représentants du Bénin au sein du Conseil des Ministres de l'Union Monétaire Ouest Africaine, les Camarades :

.../...

Didier DASSI, Ministre des Finances ;

Simon Ifèdé OGOUMA, Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique.

Article 2.- Est nommé représentant du Bénin au sein du Conseil des Ministres des Finances de la Zone Franc ;

Le Camarade Didier DASSI, Ministre des Finances.

Article 3.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 2 Septembre 1988

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHARGE  
DU PLAN ET DE LA STATISTIQUE,



Simon Ifèdé OGOUMA

LE MINISTRE DES  
FINANCES,



Didier DASSI

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 CP/ANR 4 CPC 4 PPC 2 SGCENA 4  
MF 4 MPS 4 AUTRES MINISTERES 13 DPE INSAE 6 IGE 3 DCCT  
ONEPI 2 UNB FASJEP ENA 3 DMC 1 DCEA 1 DB DSDV DTCP DI  
DCOF 5 INTERESSES 4 JORPB 1.-